



## ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)  
 ☎ (41) 22 338 91 11 – Télécopieur (Registre international des marques) : (41) 22 740 14 29  
 Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : <http://www.OMPI.int>

### PROTOCOLE DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

#### Taxe individuelle selon l'article 8.7) : Oman

1. Le Gouvernement de l'Oman a fait la déclaration visée à l'article 8.7) du Protocole selon laquelle il veut recevoir une taxe individuelle lorsque l'Oman est désigné, soit dans une demande internationale, soit dans le cadre d'une désignation postérieure à un enregistrement international, ainsi qu'à l'égard du renouvellement d'un enregistrement international désignant l'Oman (au lieu d'une part du revenu provenant des émoluments supplémentaires et des compléments d'émoluments).

2. Conformément à la règle 35.2)b) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid, le directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a établi, après consultation de l'Office de l'Oman, les montants suivants en francs suisses de ladite taxe individuelle :

RUBRIQUES		MONTANTS (en francs suisses)
Demande ou désignation postérieure	– pour chaque classe de produits ou services	470
	<i>Lorsque la marque est une marque collective ou de certification:</i> – pour chaque classe de produits ou services	470
Renouvellement	– pour chaque classe de produits ou services	242
	<i>Lorsque la marque est une marque collective ou de certification:</i> – pour chaque classe de produits ou services	242

3. La déclaration de taxe individuelle faite à l'égard de l'Oman entrera en vigueur le 25 juin 2009.

Le 24 juin 2009